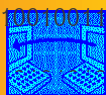


111101110000100100010011110011101101 111101110000100100010011110011010111010110  
10001011 001001100 100010111001001100111110101101011111011010101



**Sud**  
Groupe GFI

## Les yeux de SUD

Le journal du syndicat SUD Groupe GFI

Novembre  
2006  
N°13

### SOMMAIRE

Réclamation : page 1  
Nos propositions : page 1  
Communication : page 1  
Pétition : page 1  
Justice : page 2  
Adhésion : page 2



### La direction doit respecter la loi !

Dans notre tract d'août dernier nous avons publié le tableau des salaires mini garantis par les accords Syntec et GFI. Hélas, nombreux sont les salariés qui nous ont écrit pour témoigner de ce que leur salaire était inférieur à celui de notre tableau. Cas général : des cadres soumis à la modalité 2 de l'accord RTT, qui devraient donc toucher au moins 115% du salaire mini conventionnel (ce qui est stipulé tant par l'accord Syntec que par l'accord GFI).

Des réclamations ont été portées par les DP dans plusieurs entités. Peine perdue ! La direction locale répond à côté ("nous allons vous changer de modalité"), quand elle répond ("c'est du ressort de la DRH, elle répondra le mois prochain"). Mais la DRH a été alertée dès le mois de septembre, et rien n'a été fait pour rétablir les salariés lésés dans leurs droits !

Pourtant **un accord de branche, un accord d'entreprise, ce ne sont pas des chiffons de papier !** Ce sont des règles qu'il faut appliquer, qui ont force de loi ! Quelle mouche a piqué notre direction pour qu'elle se croit autorisée à prendre de telles libertés avec la loi ?

Nous demandons simplement l'application des accords. Faudra-t-il traîner GFI devant les tribunaux ? Tout du moins, la commission de suivi de l'accord ARTT doit se réunir en urgence pour traiter ce problème.

### Pour mieux communiquer avec vous

Le site est prêt : nous vous invitons à venir saisir vos nom, prénom, adresses courriel et adresse postale pour recevoir nos informations syndicales importantes. Vous pourrez choisir si vous souhaitez recevoir des informations régulièrement, ou seulement dans les cas d'événement important.

Inscrivez-vous vite :  
<http://sudgfi.free.fr/adresses>

### Nos Propositions

Les salariés de GFI, qui ont tant donné et continuent de beaucoup donner, attendent aujourd'hui beaucoup de la direction tant le décalage est criant entre les bonnes paroles et les mauvais actes. Salaires bloqués, frais mal remboursés, accords d'entreprise non respectés (cf. ci-contre) : la direction de GFI accumule les matières à griefs et se croit habile en accusant les syndicats (et surtout SUD) d'avoir une attitude non-constructive.

Pourtant nos nombreuses propositions rencontrent presque toujours des oreilles sourdes de la direction. Alors à défaut d'oreilles attentives, nous nous tournons vers vos yeux : nous avons décidé de vous prendre à témoin en affichant sur notre site nos propositions constructives sur les sujets à négocier.

A lire sur <http://sudgfi.free.fr>

D'ailleurs nous venons de changer l'habillage de notre site, alors une visite s'impose !

### La pétition sur les salaires

[pn2006.free.fr](http://pn2006.free.fr) : C'est l'adresse pour signer en ligne la pétition intersyndicale demandant une augmentation générale des salaires.

Cette opération, initiée par SUD au printemps 2006 mais soutenue alors par tous les syndicats, va bientôt s'achever. Nous allons fermer ce site mi-décembre.

Mais d'ici là, si vous n'avez toujours pas signé, vous pouvez encore venir signer en ligne et faire monter le nombre des signataires.

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Pour nous lire sur internet: <http://sudgfi.free.fr>

Pour nous écrire: [sudgfi@free.fr](mailto:sudgfi@free.fr)

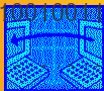
ou : 17 avenue Georges Pompidou 69003 LYON

111101110000100100010011110011101101

111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

100010111001001100111110101101011111011010101



## Aux marches du palais...

### L'action en justice du CE Ouest

Le CE de l'ouest a attaqué GFI devant le TGI de Nantes afin d'obtenir l'assistance d'un expert pour vérifier les comptes de la région, ce que prévoit la loi quand l'effectif est supérieur à 300 personnes (mais la loi, à GFI...). L'audience était prévue le 7 octobre mais a été repoussée au 9 novembre à la demande de l'avocat de GFI. Celui a ensuite attendu le dernier moment pour envoyer ses conclusions. L'avocate du CE n'a pas eu d'autre choix que de demander un nouveau report pour avoir le temps d'étudier les conclusions en question. A suivre...

### L'action en justice du CE Progiciels

Le CE de GFI PROGICIELS demande depuis longtemps que le taux de calcul de la dotation pour les œuvres sociales soit le même que celui des autres entités de l'UES GFI, soit 0,9% de la masse salariale (actuellement c'est 0,7 % à Progiciels). Les élus du CE ayant tenté vainement et à plusieurs reprises de faire respecter le sens de la loi sur l'égalité des taux de subventions sociales dans le cadre d'une UES, une lettre de mise en demeure datée du 28 Avril 2006 a été envoyée à notre DRH groupe qui a encore refusé en s'opposant aux arguments de l'avocat du CE. En conséquence, le 7 novembre dernier, par l'intermédiaire d'un huissier de justice, le CE de GFI Progiciels a assigné en justice la société GFI INFORMATIQUE devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS.

### Le procès aux Prud'hommes d'une salariée de Bordeaux

Mme L. fait le même travail que M. G., et chez le même client. Par contre, elle est moins payée : étonnant, non ? Pendant 18 mois, avec l'aide des DP bordelais, elle a tenté en vain de faire entendre raison à nos dirigeants.

Aujourd'hui Mme L., soutenue par le syndicat SUD, attaque GFI pour discrimination salariale sexiste, et aussi pour obtenir le paiement d'heures supplémentaires dues.

L'audience était prévue pour le 13 novembre. L'avocat de GFI a envoyé ses conclusions au dernier moment. L'avocat de Mme L. n'a pas eu d'autre choix que de demander un report pour avoir le temps d'étudier les conclusions en question. (Tiens, ça vous rappelle quelque chose à vous aussi ?) A suivre...

### Le procès aux Prud'hommes d'une salariée de Lyon

Une salariée de Lyon a attaqué GFI aux prud'hommes pour licenciement abusif. Elle vient de gagner et de se voir attribuer environ 10.000 euros de dommages et intérêts. Comme quoi la direction ne se contente pas de violer le droit, mais en plus elle fait de bonnes affaires...

### Et bientôt ?

A Lyon, depuis début 2005 les nouveaux embauchés ont un contrat qui stipule un lieu de rattachement « Grand Lyon ». De ce fait dans la "conurbation" ils ne touchent pas de frais de déplacement, là où chez un même client des collègues plus anciens en touchent. Interpellé par des collaborateurs SUD a étudié la question au regard des accords et du droit. Voici quelques éléments à retenir. Si le déplacement induit un surcoût il doit être pris en charge par l'entreprise. Ex : un salarié se rend à pied à son agence; pour se déplacer dans la "conurbation" il a droit au remboursement du ticket. Un déplacement sur une autre agence nécessite un ordre de mission et est soumis aux mêmes règles que pour un déplacement chez un client.

Par ailleurs, la loi interdit les discriminations. L122-45 : « Aucune personne ne peut (...) faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte (...) » La discrimination est patente lorsque chez un même client un salarié est défrayé, un autre pas. Alors nous répétons : quelle image de GFI veut donner la Direction ? Une entreprise offrant du service de qualité ou une boîte d'abattage de main-d'œuvre et violant la loi ?



NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Téléphone perso : \_\_\_\_\_ Téléphone pro : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ adresse e-mail perso : \_\_\_\_\_  
Agence : \_\_\_\_\_ Qualification : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Pour adhérer à SUD Groupe GFI : retourner ce bulletin complété et signé à**

**Syndicat SUD Groupe GFI 17 avenue GeorgesPompidou 69003 LYON**